

adopté

SÉNAT

du 16 décembre 1964

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

portant prise en charge et revalorisation de droits et avantages sociaux consentis à des Français ayant résidé en Algérie.

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Articles premier à 10.

..... Conformes

Art. 11.

..... Supprimé

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1148, 1212 et In-8° 284.

Sénat : 69 et 76 (1964-1965).

Art. 12.

..... Conforme

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
16 décembre 1964.

Le Président,

Signé : Amédée BOUQUEREL.